

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 023-3962/18/BM

■ **Approbation de l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec Transport Mobilité Solidarité relatif à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel**

MET 18/7741/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de transports qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu avec l'association TRANSPORT MOBILITE SOLIDARITE (T.M.S) le 27 mars 2017, une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés notamment au dispositif «plate-forme mobilité » qui a pour objectif de faciliter la mobilité des personnes en démarche d'insertion socioprofessionnelle. De plus, il permet de lutter contre l'isolement rural, de créer des liens avec le milieu urbain, et enfin de faciliter l'accès aux transports, à la mobilité et à des actions de proximité en permettant d'accomplir des démarches administratives et professionnelles.

Ainsi, par délibération n° EMP 001-1198/16/BM du 15 décembre 2016, la Métropole a octroyé une subvention d'un montant de 199 457 € pour l'exercice 2017.

L'association envisage, pour 2018, de poursuivre ces objectifs et sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2018.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018

Après instruction de la demande, il est proposé d'attribuer à l'association TRANSPORT MOBILITE SOLIDARITE une subvention d'un montant de 81 890,54 € liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association.

En conséquence et, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer dans un avenant n° 3 à la convention précitée le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2018.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de la Métropole 2018, chapitre 65, nature 65748.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 portant droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° EMP 001-1198/16/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016 portant attribution d'une subvention à l'association Transport Mobilité Solidarité au titre de l'exercice 2017 ;
- La délibération n° FAG 031-3050/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 portant approbation du budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association TMS souhaite poursuivre ses objectifs liés au dispositif « plate-forme mobilité » ;
- Qu'elle sollicite la Métropole pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2018 ;
- Que la Métropole entend répondre favorablement à cette demande ;

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'association TRANSPORT MOBILITE SOLIDARITE (T.M.S.) d'un montant de 81 890,54 € liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018

Article 2 :

Est approuvée la dérogation au règlement budgétaire et financier et de verser la totalité de la subvention proposée avant le 31 décembre 2018 eu égard à son objet particulier.

Article 3 :

Est approuvé l'avenant n° 3 relatif à l'octroi d'une subvention liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel à l'association TRANSPORT MOBILITE SOLIDARITE au titre de l'exercice 2018, figurant en annexe de la présente.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole 2018, chapitre 65, nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS